L'EDIAC FORMATIONS

VAE A.E.S

ACCOMPAGNANT ÉDUCATIF ET SOCIAL

Qualiopi processus certifié
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Actions de formation

QU'EST-CE QUE LA V.A.E

• La Validation des Acquis de l'Expérience est un moyen d'obtenir un diplôme par la reconnaissance de compétences professionnelles

• Le ou la candidat·e peut acquérir tout le diplôme ou une partie, en justifiant des compétences acquises au cours de ses expériences salariées, non salariées ou bénévoles

• Pour valider le diplôme ou une partie, les compétences décrites dans le dossier doivent correspondre au référentiel professionnel du diplôme

PUBLIC CONCERNÉ

« Toute personne engagée dans la vie active est en droit de faire valider des acquis de son expérience, notamment professionnelle, en vue de l'acquisition d'un diplôme, d'un titre à finalité professionnelle ou d'un certificat de qualification. Lorsque la personne est salariée, elle peut bénéficier d'un Congé VAE d'une durée maximum de 24 heures en vue de participer aux épreuves de validation et de suivre un accompagnement préparant à cette validation. » ART R6422-1 du Code du Travail

Le ou la candidat·e doit pouvoir **justifier d'au moins 1 an d'expérience à temps complet, soit 1607 heures dans la fonction** (continu ou non).

LE MÉTIER D'ACCOMPAGNANT ÉDUCATIF ET SOCIAL

« L'accompagnant Éducatif et Social réalise des interventions sociales au quotidien visant à accompagner la personne en situation de handicap ou touchée par un manque d'autonomie qu'elles qu'en soient l'origine ou la nature.

Il ou elle prend en compte les difficultés liées à l'âge, à la maladie ou au mode de vie ou les conséquences d'une situation sociale de vulnérabilité, pour permettre à la personne d'être actrice de son projet de vie.

En lien avec l'entourage de la personne, l'AES l'accompagne tant dans les actes essentiels de la vie quotidienne que dans les activités de vie sociale, scolaire et de loisirs.

Ses interventions d'aide et d'accompagnement contribuent à l'épanouissement de la personne à son domicile et en établissement » Arrêté du 30 août 2021 relatif au diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social (annexe 1).

LA PROCÉDURE PAR ÉTAPES

1. Le ou la candidat·e doit télécharger le livret de recevabilité (**Livret n°1**) auprès de l'autorité responsable, ou sur https://vae.asp-public.fr/vaeinfo/deaes-revise-2021-diplome-detat-daccompagnant-educatif-et-social
2. Dépôt du livret de recevabilité auprès de l'autorité compétente
3. Si la demande de V.A.E. est recevable, le ou la candidat·e doit remplir le livret de présentation des acquis de l'expérience (**Livret n°2**)
4. Pour remplir le **Livret n°2**, le ou la candidat·e peut se faire accompagner par un organisme de formation
5. Lorsque le **Livret n°2** est rempli, il doit être remis à la date fixée par l'autorité certificative
6. Convocation à un entretien auprès du jury
7. Notification au ou à la candidat·e de la décision de validation totale ou partielle du diplôme
8. Si la validation est partielle, le ou la candidat·e dispose de **5 ans à compter de la notification de la décision pour obtenir la totalité du diplôme**. Pour cela, il ou elle peut choisir :
   - **soit, de suivre un parcours de formation et de passer les épreuves du diplôme correspondant aux fonctions non validées ;**
   - **soit, de prolonger ou diversifier son expérience professionnelle et refaire une demande de V.A.E. portant sur les fonctions non validées.**

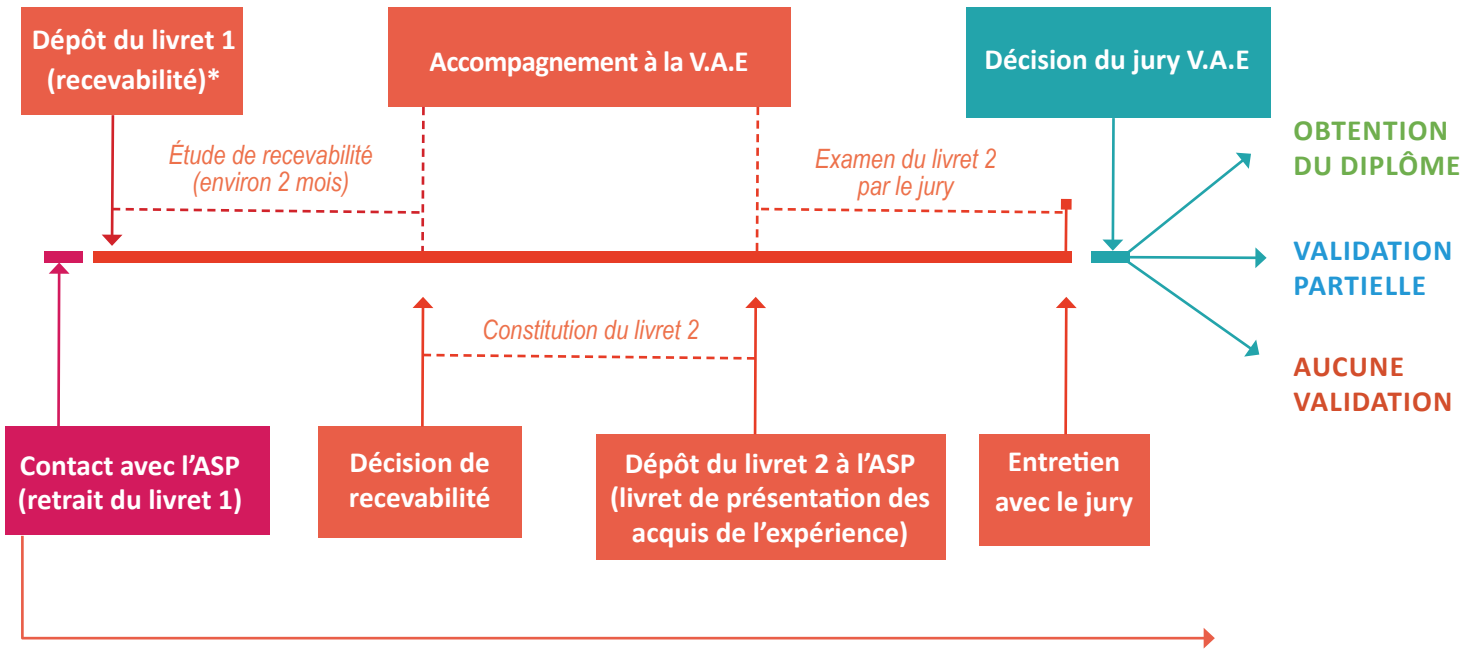

* dépôt du dossier en ligne : https://vae.asp-public.fr/vaeinfo/

Renseignements complémentaires :
https://www.asp-public.fr/validation-des-acquis-de-lexperience-vae-dans-le-domaine-sanitaire-et-social

CALENDRIER VAE AES
MARS À OCTOBRE 2022

MARS

Lundi 15 - 9h00-11h00 (2 heures) Présentation des modalités de rédaction du livret 2/ méthodologie

Mardi 22 - 8h30 - 11h30 (3 heures) Travail sur le projet et son écriture

AVRIL

Mardi 05 - 8h30 - 11h30 (3 heures) Travail sur la construction d'une situation professionnelle choisie

Mardi 26 - 8h30 - 11h30 (3 heures) Travail sur une situation de compétences DC1

MAI

Mardi 10 - 8h30 - 11h30 (3 heures) Travail sur une situation de compétences DC2 - DC3

Mardi 17 (entretiens individuels) - 8h30 - 12h30 et 13h30 - 16h30 (2 heures) Accompagnement individuel

Mardi 31 - 8h30 - 11h30 (3 heures) Travail sur une situation de compétence DC3 – DC4

JUIN - JUILLET

Mardis 06 et 14 juin - Corrections individuelles, suivant le retour des travaux

Mardi 28 juin, lundi 04 et mardi 05 juillet - (2 heures)- Accompagnement individuel. Présentation méthodologie de la soutenance orale et élaboration de la présentation personnelle en collectif.

Avant le 30 juillet : dépôt du livret 2

SEPTEMBRE - OCTOBRE

Mardi 06 septembre - 9h00 - 11h00 (2 heures) Entraînement à l'épreuve blanche en collectif

Lundi 19, mardi 20 septembre et mardi 04 octobre (1 heure) - Entraînement à l'épreuve blanche en individuel

NOVEMBRE

Entre le 02 et 04 - Passage devant le jury VAE

PRÉPARATION D'ACCOMPAGNEMENT À LA V.A.E À L'EDIAC FORMATIONS

OBJECTIFS

L'accompagnement a pour but d'aider le ou la candidat·e à la VAE :

- dans la constitution du livret de présentation des acquis de l'expérience,
- à la préparation de l'entretien du jury V.A.E.

Et se décline en 5 objectifs opérationnels :

- s'approprier le référentiel,
- comprendre la démarche et l'écriture V.A.E,
- mettre en évidence les compétences acquises et liées à la certification visée,
- aider au choix et à la rédaction des expériences significatives
- préparer la soutenance du livret 2 devant le jury.

DÉROULEMENT

L'accompagnement alterne des phases collectives (ateliers d'écriture, ateliers d'expression orale) et individuelles (entretiens d'explication, d'aide à la constitution du dossier, à la préparation de l'entretien auprès du jury).

ORGANISATION ADMINISTRATIVE

Démarrage : **15 mars 2022**
Durée : 24 heures
Lieu : L'EDIAC FORMATIONS, 9 rue du Verdon, 67100 Strasbourg
Coût : 1 700 Euros

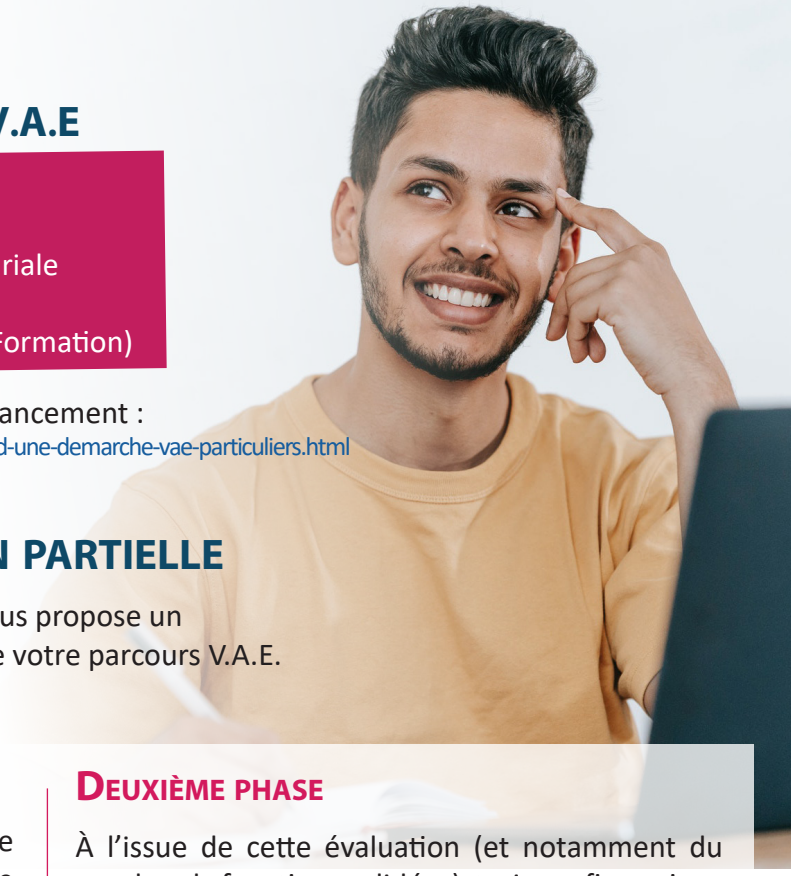

MOYENS DE FINANCEMENT À LA V.A.E

- Auto - financement
- Pôle Emploi, si vous êtes demandeur d'emploi
- par votre employeur si vous êtes en activité salariale (par exemple via l'OPCO)
- en mobilisant votre CPF (Compte Personnel de Formation)

Informations complémentaires sur les moyens de financement :
https://www.vae.gouv.fr/espace-ressources/fiches-outil/prise-en-charge-d-une-demarche-vae-particuliers.html

CURSUS V.A.E SPÉCIAL VALIDATION PARTIELLE

En cas de validation partielle, L'EDIAC Formations vous propose un **accompagnement individualisé** pour la poursuite de votre parcours V.A.E.

UNE PROGRESSION EN 2 PHASES

Première phase

Pour évaluer l'orientation la plus adaptée, un·e formateur·trice effectue avec le ou la candidat·e, une analyse de son parcours antérieur, de la qualité de son **Livret 2** et des préconisations du jury au regard des fonctions validées.

Cette phase permet de déterminer la nature du dispositif individualisé à mettre en place :

• **des compléments de formation** : participation aux cours magistraux ciblés sur inscription selon les fonctions invalidées, auprès d'étudiant·es AES en formation et de formateur·trices compétent·es.

La prise en charge financière dépend du statut du candidat.

Deuxième phase

À l'issue de cette évaluation (et notamment du nombre de fonctions validées), trois configurations sont possibles :

1. un accompagnement individulalisé (selon le nombre d'heure à déterminer) ;
2. la poursuite de l'accompagnement selon les débouchés dans la 1ère phase ;
3. un parcours de formation préparatoire aux épreuves du diplôme d'État.

Nous contacter pour tous renseignements :
contact@ediacformation.com
03.88.14.42.90

Qualiopi processus certifié

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Actions de formation